

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 octobre 2022

2022 DILT 4 Budget annexe des transports automobiles municipaux – budget supplémentaire de l'exercice 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31 mai, 1, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 septembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par MM. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 est arrêté à la somme de :

- 1 930 201,08 €, en équilibre pour la section d'exploitation, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 5 569 480,57 €, en équilibre pour la section d'investissement en ce qui concerne les crédits de paiement, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 2 953 199,04 €, en dépenses en ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post budget supplémentaire de 24 505 716,98 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

RECAPITULATIF GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Stock Brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 ('e)	Liquidé au 21/09/2022 (f)	Stock net avant BS au 21/09/2022 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Inscriptions BS (i)	Stock net après BS (j=g-h+i)
	mandaté après régularisation (b)	solde des AP terminées (c)							
38 105 055,40	12 783 921,12	10 913 074,95	14 408 059,33	17 520 000,00	4 469 143,31	27 458 916,02	3 203 199,04	250 000,00	24 505 716,98

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO

